



economie.gouv.fr

Le portail de l'Économie, des Finances,
de l'Action et des Comptes publics

Lettres d'information



Afficher le menu du portail

Accueil du portail > DGCCRF > Sécurité > Produits industriels et services > **Piles boutons et jeunes enfants : des conséquences graves en cas d'ingestion** A+ | A- |



Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

[Accueil](#) [La DGCCRF](#) [Concurrence](#) [Consommation](#) **[Sécurité](#)** [Infos presse](#) [Publications](#) [Sanctions](#)

[Rappels de produits](#) [Produits alimentaires](#) [Produits industriels et services](#) [Prévention des accidents de la vie courante](#) [Sécurité des piscines](#)

Piles boutons et jeunes enfants : des conséquences graves en cas d'ingestion

Liens utiles

[Centres anti-poison](#)

[Le communiqué de presse du 27 septembre 2018](#)

[Le communiqué de presse du 13 décembre 2018](#)

[La fiche pratique sur la sécurité des jouets](#)



De nombreux produits, tels que les télécommandes ou certains jouets, contiennent des piles bouton. Des accidents graves, parfois mortels, liés à l'ingestion de ces piles bouton par de jeunes enfants sont régulièrement signalés par les centres antipoison.

© Pixabay

Même en l'absence d'obstruction des voies respiratoires ou d'autres signes, l'ingestion d'une pile bouton représente un danger grave pour un enfant. En effet, une pile avalée peut entraîner très rapidement la formation de lésions potentiellement mortelles.

Il est important que l'entourage des jeunes enfants adopte les bons réflexes afin de prévenir les risques et de réagir en cas d'ingestion, même supposée, de piles boutons.

Afin d'éviter tout risque, il faut respecter les consignes suivantes :

- conserver les piles bouton hors de portée d'un enfant (y compris les piles usagées) ;
- vérifier que le compartiment à piles est bien sécurisé et ne peut pas être ouvert. Dans le cas contraire, ne pas laisser l'objet contenant les piles bouton à disposition d'un enfant ;
- privilégier l'achat d'appareils dont le compartiment à piles est sécurisé (présence d'une vis ou nécessité d'accomplir deux manœuvres indépendantes pour l'ouvrir) ;
- en cas d'ingestion, MÊME SUPPOSÉE, d'une pile bouton, contacter IMMÉDIATEMENT un centre antipoison ou le 15 en indiquant explicitement à votre interlocuteur qu'il s'agit de l'ingestion d'une pile bouton. Chaque minute compte !**

On estime que, chaque année en France, plus de 1 200 visites aux urgences sont liées à l'ingestion de piles boutons. Elles concernent très majoritairement les 0-5 ans.

Sur la période 2015-2018, la DGCCRF a contrôlé 133 jouets électriques dont 5 se sont révélés non conformes, les piles boutons étant accessibles. Des hand-spinners lumineux ont ainsi été retirés du marché. La DGCCRF poursuit les contrôles relatifs à l'accessibilité des piles dans les jouets électriques et s'intéressera également à la sécurité des emballages des piles boutons. Ces enquêtes réalisées à tous les stades du marché visent à prévenir les risques que peut faire courir une utilisation inappropriée des piles boutons notamment par les jeunes enfants.

Dans le cadre d'une action conjointe, la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) travaillent avec les professionnels concernés par la mise sur le marché de piles ou de produits contenant des piles bouton, afin d'améliorer la sécurité des produits et prévenir les accidents.

Piles bouton :

Prévenir les risques d'accidents

Ne jamais laisser des piles bouton à la portée d'un enfant ;

Vérifier que le compartiment à piles est bien sécurisé et ne peut pas être ouvert, et, dans le cas contraire, ne pas laisser l'objet les contenant à disposition d'un enfant ;

Privilégier l'achat d'appareils dont le compartiment à piles est sécurisé (présence d'une vis ou nécessité d'accomplir deux manœuvres indépendantes pour l'ouvrir) ;

En cas d'ingestion, même supposée, d'une pile bouton, contacter le 15 ou un centre antipoison en indiquant explicitement à votre interlocuteur qu'il s'agit d'un risque d'ingestion d'une pile bouton.

©DGCCRF



Partagez cet article !



[Haut de page](#)

Rubriques

[Accueil](#)
[Particuliers](#)
[Entreprises](#)
[Les ministres](#)
[Les ministères](#)
[Presse](#)

Actualités

[Vous êtes un particulier](#)
[Vous êtes une entreprise](#)
[L'actualité des ministres](#)
[Communiqués de presse](#)
[Événements](#)

Informations sur le portail

[Contact](#)
[Plan du portail](#)
[Mentions légales](#)
[Données personnelles](#)
[Accessibilité](#)
[Évaluez le portail](#)
[Répertoire des informations publiques](#)

[Recrutement](#)

[Consultations publiques](#)

[Marchés publics](#)

[Documentation](#)

Nous suivre

[Blog des cafés économiques](#)

[Lettres d'information](#)



data.gouv.fr | elysee.fr | france.fr | gouvernement.fr | legifrance.gouv.fr | service-public.fr